

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DEFINITIF DE LA TRAVERSEE DE LA PINEDE DE CALVI

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme CASALTA Laetitia à Mme Marie-France BARTOLI
M. CASTELLI Yannick à M. Marc-Antoine NICOLAI
Mme COLONNA Christine à M. Jean BIANCUCCI
M. FEDERICI Balthazar à M. François MOSCONI
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. Dominique BUCCHINI
Mme FRANCESCHI Valérie à M. Jean-Jacques PANUNZI
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme LACAVE Mattea à M. Gilles SIMEONI
Mme MARTELLI Benoîte à M. Antoine ORSINI
Mme NATALI Anne-Marie à Mme Diane BEDU-PASQUALAGGI

M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme Marie-Hélène VALENTINI
Mme RUGGERI Nathalie à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. SANTINI Ange à M. Antoine SINDALI
Mme SCIARETTI Véronique à Mme Josepha GIACOMETTI

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code des Transports,

CONSIDERANT les conclusions du comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Calvi,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement global de la traversée par la voie ferrée de la pinède de Calvi.

ARTICLE 2 :

SE PRONONCE favorablement sur la poursuite de l'aménagement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subvention au titre du CPER 2007/2013 pour un montant de 425 000 € sur une dépense éligible de 850 000 € HT.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les consultations, études et travaux nécessaires à la poursuite de l'opération, à signer et exécuter les marchés correspondants.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter auprès du Préfet de Haute-Corse les autorisations réglementaires à la poursuite des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 septembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Approbation du projet d'aménagement définitif de la traversée de la pinède de CALVI

En 2003 la CTC et la ville de Calvi ont initié un projet d'aménagement pour lutter contre les traversées anarchiques de la voie ferrée dans la partie de la pinède, avec la création d'un chemin communal, le repositionnement des arrêts et l'aménagement de nombreux passages à niveau permettant l'accès à la plage et aux établissements de restauration.

Cette opération avait fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Corse le 15 mai 2003 pour un montant de 657 900 € HT avec un plan de financement Etat, CTC, ville de Calvi (52 %, 34 %, 14 %). Un arrêté de subvention au titre du CPER 2000/2006 (60 % Etat / 40 % CTC) avait été accordé le 14 décembre 2006 pour une dépense éligible de 565 500 € HT.

Un projet a été adressé au Préfet de Haute-Corse le 7 septembre 2005 pour instruction et devait être complété par un avis de l'exploitant.

Concomitamment avec les travaux de renouvellement de voies et ballast en 2005, seuls les quais avaient été repositionnés.

En 2006, 2007 et 2010 trois accidents de personnes sont intervenus sur cette section de voie.

Par courrier du 4 juillet 2008, l'exploitant ferroviaire remettait en cause les principes d'aménagements pour assurer un traitement homogène d'exploitation d'ensemble du réseau.

Le 23 mars 2010, à l'occasion de la revue de sécurité de l'exploitation réunissant la CTC, les CFC, la DREAL et le STRMTG, il a été convenu que les services de l'Etat transmettraient les recommandations issues de l'analyse des accidents.

En août 2010, le Président du Conseil Exécutif de Corse a sollicité le Préfet de Haute-Corse afin que soit mis en place un comité de pilotage et une étude globale de résolution des traversées anarchiques, sous la présidence du Sous-préfet de Calvi réunissant des maires (Calvi, Ile-Rousse, Corbara, Lumio, Monticello, Algajola), les CFC, les services de l'Etat et la CTC.

Une demande de solde en l'état du dossier de financement au CPER 2000-2006 a été adressée par la CTC à l'Etat. Le projet devant être refondu.

En 2012 l'étude menée par le CETE méditerranée, dont le diagnostic était réalisé en décembre 2011, aboutissait à la mise en place de 15 passages à niveau piétons.

Une expérimentation a été conduite à l'été 2012. A la suite un projet d'aménagement définitif a été défini.

Le comité de pilotage a approuvé ce projet en décembre 2012.

En 2013, il convient de créer les 6 PN manquants et de raccorder l'ensemble des 15 PN à la plage et/ou aux restaurants par la mise en place d'escaliers spécifiques et 2 rampes aux normes PMR.

L'obligation faite par le préfet de procéder aux raccordements vers la plage avant le 15 juin 2013, s'est concrétisée fin mai 2013 par la mise en place très rapidement de 8 escaliers provisoires ainsi que la réalisation de 2 PN.

C'est ainsi 11 PN qui sont à disposition des riverains et touristes pour la saison 2013.

Au vu du cadre administratif complexe lié à la concession de la plage à la commune de Calvi, qui a elle-même autorisé des concessions aux plagistes, il est convenu que la ville de Calvi assure la maîtrise d'ouvrage de 3 des 15 passages à niveau. Une convention est donc nécessaire pour confier provisoirement la maîtrise d'ouvrage des travaux de passage à niveau ainsi que pour définir les règles de gestion et d'entretien des aménagements réalisés.

Il est aussi à noter que le trait de côte de la baie de Calvi est en recul, et il a été constaté des dégâts importants sur des portions des talus ferroviaires dans cette section.

C'est ainsi :

- un mur de soutènement côté mer, dont les fondations sont désormais apparentes, qu'il faut conforter ?
- un talus qu'il faut reconstituer, car il s'effondre régulièrement malgré la présence d'enrochements, la situation s'aggravant par les piétinements des touristes qui traversent ce milieu dunaire très sensible puis la voie ferrée déchaussant aussi les traverses tenant les rails.

Les travaux nécessaires à l'accessibilité des plages et restaurants devront donc être complétés par des aménagements de génie civil et de reconstitution des dunes accompagnés par des rechargements de plage.

Un stock issu d'une zone de dragage sur la commune de Calvi a été constitué régulièrement, au voisinage des installations du 2^{ème} REP, qui peut utilement servir pour cette prestation qui doit être respectueuse du site.

La gestion de la partie dunaire (talus ferroviaire) nécessite aussi un soin particulier, et des casiers constitués à partir de ganivelles sont à prévoir, tant pour lutter contre l'érosion due au vent et conserver le sable, que pour empêcher les piétinements et les traversées anarchiques à l'origine des désordres et du déséquilibre naturel.

Certains de ces aménagements nécessitent des autorisations administratives (AOT sur domaine public ou loi sur l'eau) préfectorales, ainsi que des études (granulométrie, identification chimique...) particulières pour envisager une réutilisation.

I-1- Objectifs du projet

Le projet d'aménagement consiste à :

- Créer 4 passages à niveau, catégorie 3, 3 par la commune par convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et 1 par la CTC,
- Créer 2 rampes d'accès PMR vers la plage,
- Créer 14 escaliers côté plage et une zone d'attente en béton pour les véhicules de secours,
- Rallonger les 3 quais des haltes se situant dans la pinède et les équiper,
- De conforter les talus ferroviaires soumis à l'érosion par les coups de mer, le vent et le piétinement, sur 3 zones :
 - Par mise en place d'un muret en béton armé de protection de la fondation d'un mur de soutènement existant qui sera ensuite recouvert par une dune de sable dans la zone du PN 26.6,
 - Par la reconstitution de dunes de sables disparue et de rechargement de la plage dans la zone du PN 26.5 et 26.4,
 - Equiper chaque PN d'un candélabre, de points lumineux de balisage, de kakemonos identifiant visuellement les traversées autorisées,
 - Signaler ces PN par des panneaux directionnels à partir de la RN,
 - Equiper les zones de stationnement de panneaux d'information pour situer les traversées autorisées et donnant des messages de prévention sur les risques liée à la présence du train.

I-2- Estimation du projet

Le coût total de l'opération se décompose comme suit :

Etudes : 10 000,00 € HT

Travaux escaliers et rampes : 500 000,00 € HT

Travaux confortement mur et dune : 325 000,00 € HT

Travaux de signalisation : 15 000,00 € HT

Soit un total général de 850 000,00 € HT

III - MODALITES DE FINANCEMENT

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part CTC HT (50 %)	Part Etat HT (50 %)
Total	850 000 €	425 000 €	425 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet de d'aménagement global de la traversée par la voie ferrée de la pinède de Calvi,
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la poursuite de l'aménagement,
- **DE M'AUTORISER** à solliciter les demandes de subvention au titre du CPER 2007/2013,
- **DE M'AUTORISER** à lancer les consultations études et travaux nécessaires à la poursuite de l'opération, à signer et exécuter les marchés correspondants,
- **DE M'AUTORISER** à solliciter auprès du Préfet les autorisations réglementaires à la poursuite des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.